

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2025

PROCES VERBAL

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, BAUMERT P, GALLAND S , LAVIELLE JM, ROUGÉ F , BOUNICHOU M , TRIJOULET JP ,TABANOU V, NOEL S

Absents excusés : AUDOUARD M (pouvoir DULAC C), JUMEL C(pouvoir SIX C), BAIGNEAU F(pouvoir P BAUMERT), BOUYSSOU S(pouvoir NOEL S), BLAIS N(pouvoir JP SERVOIR), BAGILET S

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élue : NOEL Sylvie

1/Adoption du PV du 11/12/2024 :

Le conseil municipal adopte le PV à l'unanimité

2/ Recrutement poste adjoint technique polyvalent catégorie C :

M le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur Jérôme PEREIRA a été recruté dans un cadre contractuel pour une période allant du 01 AVRIL 2024 au 31 mars 2025 sur un poste d'adjoint technique 2ème classe d'une durée de 35h.

Compte tenu de l'échéance de ce contrat, le poste devient vacant et il convient de procéder au recrutement.

M le Maire rappelle que le renouvellement des contrats relevant de l'article 3.3 doit faire l'objet d'une publication de vacance d'emploi.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

-autorise M le Maire à procéder à la publication de la vacance d'emploi du poste indiqué ci-dessus

-autorise M le Maire à signer un contrat à durée déterminée si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir

-donne tous pouvoirs à M le Maire pour procéder au recrutement et signer tous contrats et documents

3/ Recrutement poste adjoint technique catégorie C Espaces verts

M le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur Aurélien Soulé a été recruté dans un cadre contractuel pour une période allant du 01 mai 2024 au 30 avril 2025 sur un poste d'adjoint technique 2ème classe d'une durée de 35h.

Compte tenu de l'échéance de ce contrat, le poste devient vacant et il convient de procéder au recrutement.

M le Maire rappelle que le renouvellement des contrats relevant de l'article 3.3 doit faire l'objet d'une publication de vacance d'emploi.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

-autorise M le Maire à procéder à la publication de la vacance d'emploi du poste indiqué ci-dessus

-autorise M le Maire à signer un contrat à durée déterminée si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir

-donne tous pouvoirs à M le Maire pour procéder au recrutement et signer tous contrats et documents

4/ Recrutement poste adjoint technique entretien des salles :

M le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération en date du 22 février 2024 décidant la création d'un emploi permanent d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 15h affecté à l'entretien des salles communales .

Mme Anaïs Thomasssin avait été alors recrutée dans un cadre contractuel pour une période allant du 30 mars 2024 au 31 mars 2025.

Compte tenu de l'échéance de ce contrat, le poste devient vacant et il convient de procéder au recrutement.

M le Maire rappelle que le renouvellement des contrats relevant de l'article 3.3 doit faire l'objet d'une publication de vacance d'emploi.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

-autorise M le Maire à procéder à la publication de la vacance d'emploi du poste indiqué ci-dessus

-autorise M le Maire à signer un contrat à durée déterminée si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir

-donne tous pouvoirs à M le Maire pour procéder au recrutement et signer tous contrats et documents

5/ Recrutement adjoint technique poste adjoint technique Résidence Autonomie

M le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération en date du 22 février 2024 décidant la création d'un emploi permanent d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 23h affecté à l'entretien des bâtiments communaux et plus particulièrement de la Résidence Autonomie .

Mme DA COSTA Christine avait été alors recrutée dans un cadre contractuel pour une période allant du 01 avril 2024 au 31 mars 2025.

Compte tenu de l'échéance de ce contrat, le poste devient vacant et il convient de procéder au recrutement.

M le Maire rappelle que le renouvellement des contrats relevant de l'article 3.3 doit faire l'objet d'une publication de vacance d'emploi.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-autorise M le Maire à procéder à la publication de la vacance d'emploi du poste indiqué ci-dessus

-autorise M le Maire à signer un contrat à durée déterminée si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir

-donne tous pouvoirs à M le Maire pour procéder au recrutement et signer tous contrats et documents

6/ Renouvellement Convention fourrière SPA :

M le Maire propose à l'assemblée de renouveler pour 2025 la convention fourrière avec la SPA ; il rappelle qu'en application des dispositions du code Rural et d'un arrêté préfectoral en date du 11.03.1997, la commune doit obligatoirement disposer d'une fourrière.

Il présente la convention proposée par la SPA de Bergerac.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

-adopte le projet de convention fourrière

-autorise M le Maire à la signer

-donne à cette fin tous pouvoirs à l'ordonnateur

7/ Convention SDIS24 pour le contrôle des points d'eau d'incendie(PEI)

M le Maire propose à l'assemblée de confier au SDIS 24 le contrôle des points d'eau d'incendie(PEI).

Il précise que le coût de la prestation est de 30€ par point d'eau ce qui représente pour la commune un montant total de 780€.

Il présente la convention proposée par le SDIS 24.

Monsieur Trijoulet intervient à propos des gens du voyage qui n'hésitent pas à se brancher en toute illégalité sur les bornes à incendie.

Monsieur le Maire confirme cette situation regrettable mais ajoute qu'il n'est pas possible de l'empêcher ; dans tous les cas, l'eau utilisée n'est pas comptabilisée sur le compte communal.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

-adopte le projet de convention

-autorise M le Maire à la signer

-donne à cette fin tous pouvoirs à l'ordonnateur

8/ Extension raccordement eau potable route des Deux Hameaux :

M le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Gilbert et Madame Marty qui ont déposé une demande de permis de construire à Pechboutier, route des Deux Hameaux sur la parcelle cadastrée section C n°567a.

Ils sollicitent une aide de la Commune pour le raccordement de leur future habitation au réseau d'eau potable.

Appelé se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-accepte de prendre en charge une partie de l'extension du réseau d' eau potable pour un montant de 1200€ Ht route des Deux Hameaux-chemin des Cavaliers

-donne à cette fin tous pouvoirs à l'ordonnateur

9/ renouvellement convention mise à disposition céramiste :

M le Maire informe l'assemblée que la convention de mise à disposition de locaux à la Justice de Paix avec Mme Lorraine Legrand pour l'atelier de céramiste, s'est terminée le 4 février 2025. Elle souhaite poursuivre ses activités dans ces locaux.

Il propose de renouveler la convention pour une durée de 3 ans ,assortie d'un loyer mensuel de 100€.

Appelé se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-valide le projet de convention

Mme Rougé fait part de la demande de Mme Legrand laquelle entend désormais se consacrer à la commercialisation de ses poteries ; elle souhaiterait pouvoir disposer temporairement de la salle voûtée située dans l'ancien cloître de l'Abbaye ; elle pourrait ainsi réaliser un reportage photos afin de mettre en avant toutes ses créations.

Monsieur Six répond qu'elle doit être mise en contact avec l'agence immobilière du futur qui gère les logements mais il rappelle que l'entrée du bâtiment est commune avec celle de M Pétrossian.

10/ renouvellement convention mise à disposition atelier de reliure :

M le Maire informe l'assemblée que la convention de mise à disposition de locaux à la Justice de Paix avec Mme MIALOCQ Madeleine pour l'atelier de reliure, est arrivée à échéance. Elle souhaite poursuivre ses activités dans ces locaux.

Il propose de renouveler la convention pour une durée de 3 ans ,assortie d'un loyer mensuel de 60€.

Appelé se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-valide le projet de convention

-autorise M le Maire à le signer

11/Convention mise à disposition local ancienne Mairie :

M le Maire informe l'assemblée que le bail avec Monsieur Verbrugghe pour les locaux de l'ancienne Mairie se termine le 19 février 2025. Ce dernier souhaite y poursuivre ses activités mais dans le cadre d'une convention précaire d'un an de mise à disposition.

Appelé se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-valide la convention précaire de mise à disposition des locaux

-autorise M le Maire à la signer.

12/ Examen de la proposition de reprise de location à la Maison de Producteurs :

M le Maire rappelle que l'ancien gérant de la Maison de producteurs avait interrompu son activité pour cessation de paiement , un mandataire liquidateur a été nommé et a procédé à la vente du matériel.

Les locaux sont désormais disponibles et peuvent être remis en location.

Il informe l'assemblée avoir été contacté par des maraîchers locaux, l'association, les producteurs de la Vallée, qui sont intéressés pour reprendre en location ce magasin.

Mme Rougé dit avoir rencontré l'ancienne employée, Madame Chedeville laquelle est prête à organiser des ateliers cuisine à la RPA ; elle en profite pour rappeler que le four doit être installé dans la cuisine de la RPA.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-donne son accord de principe pour mettre à disposition de l'association « Les producteurs de la Vallée » l'ancien magasin

-charge M le Maire de négocier les conditions de cette mise à disposition

13/ Acquisition d'une sono portable :

M le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de s'équiper d'une nouvelle sono portable , la précédente étant devenue totalement obsolète.

A ce titre, il présente un devis d'un montant de 1754€ .

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré ,le conseil municipal à l'unanimité :

-décide de faire l'acquisition d'une sono portable

-s'engage à inscrire la dépense correspondante au budget 2025

14/ Adoption devis pour remplacement menuiserie :

Dans le cadre de la rénovation thermique du bâtiment de la Mairie, M le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de renforcer l'isolation de la baie vitrée située au niveau du bureau de l'accueil.

A ce titre, il soumet un devis des Ets Valbusa d'un montant de 5 814€ TTC.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré ,le conseil municipal à l'unanimité :

-adopte le devis présenté

-s'engage à inscrire la dépense correspondante au budget 2025

15/ Adoption devis équipement mobilier urbain :

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2025, M le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de s'équiper de mobilier urbain divers.

A ce titre, il soumet un devis des Ets Mefran d'un montant total de 3740€ HT comportant :

d'une table de ping-pong pour un montant de 1200€

-une vitrine pour 1200€

-des barrières pour 1340€

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré ,le conseil municipal à l'unanimité :

-adopte le devis présenté

-s'engage à inscrire la dépense correspondante au budget 2025

16/acquisition armoire pour les archives :

M le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de s'équiper d'une armoire pour le classement des archives .

Il fait part de l'enveloppe financière qu'il convient de prévoir soit 4000€ environ.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré ,le conseil municipal à l'unanimité :

-décide de faire l'acquisition d'une armoire pour le classement des archives

-s'engage à inscrire la dépense correspondante au budget 2025

M le Maire évoque le devis établi par le service des archives du Centre de Gestion de la Dordogne d'un montant de 27 000€, un devis établi en 2020.

Il indique ne pouvoir actuellement engager une telle somme.

Mme Rougé insiste sur l'importance du classement des archives, ce que M Six confirme.

Elle demande que dans les archives de l'étage , le secrétariat réintègre les documents consultés dans leurs dossiers respectifs ; Mme Balat en prend bien note.

17/ Modification Tranche1 Aménagement Friche Teton :

M le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande d'implantation d'une entreprise qui vend des aliments pour animaux.

Il s'agit de la société BA MM SAS actuellement implantée à Allas les Mines.

Elle souhaiterait s'installer dans un des futurs locaux commerciaux de la friche Teton mais sous réserve d'une superficie suffisante (Son besoin en superficie est compris entre 300 et 400m2).

M le Maire propose de donner une suite favorable à cette demande.

Il présente à l'assemblée le plan modificatif établi par l'architecte : les 3 locaux commerciaux initialement prévus sont réunis en un lot unique , un deuxième lot est prévu en empiétant sur une partie de la surface réservée à la tranche 2 consacrée à la Médiathèque.

Appelé à se présenter et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-accepte de modifier le plan d'aménagement de la tranche1 tel que présenté ci-dessus

-demande à l'équipe de maîtrise d'œuvre de déposer un permis modificatif.

18/ Adoption engagement Local commercial 1 Friche Teton :

M le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande d'implantation d'une entreprise qui vend des aliments pour animaux.

Il s'agit de la société BA MM SAS actuellement implantée à Allas les Mines. Cette dernière souhaiterait s'installer dans un des futurs locaux commerciaux de la friche Teton mais sous réserve d'une superficie suffisante (Son besoin en superficie est compris entre 300 et 400m2).

M le Maire propose de donner une suite favorable à cette demande et soumet un modèle d'engagement.

Appelé à se présenter et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-accepte sur le principe l'accueil de la société BA MM SAS dans un des futurs locaux commerciaux de la friche Teton

-autorise M le Maire à signer un engagement d'implantation avec cette entreprise

Mme Noel demande si le grand local pourra toujours être redivisé, ce que M Six confirme.

Monsieur Baumert intervient en soulignant que le loyer n'est vraiment pas cher ; Monsieur Servoir confirme que 5€ le mètre carré, c'est un tarif plutôt faible.

Pour Mme Rougé, au contraire, elle considère le montant correct, comparé avec le loyer pratiqué pour la Maison de Producteurs .

Monsieur Six rappelle qu'il convient de tenir compte de la situation de chaque commune .

Monsieur Lavielle demande si une TVA va s'appliquer sur les loyers, ce que Monsieur Six confirme.

Monsieur Baumert demande comment le chauffage est prévu : Monsieur Six répond qu'il s'agira de PAC réversibles et qu'il y aura un chauffe-eau par local.

19/ Tarifs emplacement régie marché :

Dans le cadre des différentes manifestations qui doivent être organisées (fête des fleurs , vide-grenier,) il convient de mettre en place de nouveaux tarifs pour des emplacements sur le domaine public .

A ce titre, il propose de fixer **un tarif de 1€ le ml** pour la première manifestation et **3 euros le ml** pour la deuxième.

Appelé à se présenter et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

-accepte de prévoir dans le cadre de la régie des marchés, deux nouveaux tarifs emplacements soit 1 euro le ml pour la fête des fleurs et 3 euros le ml pour le vide -grenier

-donne à cette fin tous pouvoirs à l'ordonnateur

20/ Organisation fête de l'Artiste :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un particulier, Monsieur René Barba, souhaite organiser sous couvert de la Municipalité à St Cyprien les 20 et 21 juin prochain une Fête de l'Artiste qui consiste à accueillir une exposition de différents artistes professionnels dans la rue Gambetta.

Le service technique municipal sera chargé de mettre en place toute la logistique et la communication devra être assurée par la Commune.

Pour la première édition, M le Maire suggère d'accueillir les artistes-exposants sans demander de participation financière.

Mme Rougé demande comment la sécurité sera assurée.

Monsieur Six répond que chaque artiste sera responsable de ses œuvres.

Le service technique municipal mettra en place les barnums.

Mme Noël demande des précisions sur ce partenaire, Monsieur Barba.

Monsieur Six répond qu'il est de Paris et qu'il a déjà animé de telles manifestations.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-accepte d'organiser à Saint -Cyprien une Fête de l'Artiste dans les conditions indiquées ci-dessus

-charge M le Maire de mettre en place un règlement général pour cette manifestation

21/Autorisation section patrimoine du lavoir de Falcou :

M le Maire informe l'assemblée que la section Patrimoine de l'Amicale Laïque envisage de restaurer le lavoir de Falcou .

Il précise que cet ouvrage est implanté sur une parcelle communale cadastrée section C n°1 d'une superficie de 400m².

Il présente diverses photos de cet ensemble sur lequel les bénévoles de la section ont commencé à intervenir en dégageant l'ouvrage de la végétation envahissante.

Mme Rougé précise que les vaches ont abîmé cet ancien lavoir qui servait d'abreuvoir pour les bovins.

Elle ajoute que l'objectif à terme de cette opération est de créer un nouveau sentier de randonnée ; elle tient à faire remarquer le travail laborieux des bénévoles qui sont parvenus à mettre à jour le dallage d'origine.

La section Patrimoine est en recherche d'un artisan pour la restauration de cet ouvrage.

Elle suggère que la Municipalité saisisse l'ATD pour établir un programme de restauration.

Elle pense à déposer un dossier participatif auprès du Département en 2026.

Monsieur Servoir suggère de se tourner vers l'association La Pierre Angulaire ou le CAUE.

Monsieur Six propose de contacter le Lycée Pré de Cordy dont une section est spécialisée dans la restauration des ouvrages en vieilles pierres.

La section Patrimoine envisage de poursuivre sa mission en restaurant ce lavoir sous réserve de l'accord du conseil municipal.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-donne tous pouvoirs à la section patrimoine pour réaliser la restauration du lavoir de Falcou sous réserve d'obtenir les autorisations habituelles d'urbanisme et de réaliser les travaux dans les règles de l'art

22/ Participation de la Commune de Castels aux travaux d'aménagement de la rue Ste Sabine :

A propos des travaux d'aménagement de la rue Ste Sabine pour lesquels une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avait été signée avec la commune de Castels et Bézenac, M le Maire informe l'assemblée que cette dernière a émis des réserves sur le montant de sa participation.

Il rappelle le montant total des travaux soit 395 751.70€ qui après déduction des subventions porte à 89 451€ la participation respective de chaque commune.

La convention initiale prévoyait qu'en cas de dépassement de l'enveloppe prévisionnelle, un avenant devait être adopté.

Or, la Mairie de Castels demande dans son courrier en date du 27 janvier dernier, qu'il ne soit pas tenu compte dans sa participation de la partie maçonnerie(reconstruction des murets) d'un montant de 49 475€. Dans ces conditions, sa participation serait ramenée à 78 268€.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte de ramener la participation de la commune de Castels et Bézenac à 78 268€
- autorise M le Maire à signer tous documents, avenants etc

23/ Adhésion et Transferts de compétences des communes de Journiac et de Saint Vincent de Cosse au SMDE 24 :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 17 octobre 2024, la commune de Journiac sollicite son adhésion ainsi que le transfert des compétences « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31), Eau (bloc 6.32) et Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24 à compter du 1er juillet 2025.
- Par délibération en date du 13 décembre 2024, la commune de St Vincent de Cosse sollicite son adhésion au SMDE 24, ainsi que le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) à compter du 1er juillet 2025.
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de ses réunions du 17 décembre 2024 et du 07 janvier 2025 a donné une suite favorable à ces demandes d'adhésion et de transfert de compétences.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, les adhésions et les transferts de compétences de Journiac et de St Vincent de Cosse au SMDE 24.

Monsieur le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert des compétences « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31), Eau (bloc 6.32) et Assainissement collectif (bloc 6.41) de la commune de Journiac
- Décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) de la commune de St Vincent de Cosse

24/Compte- Rendu de décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués :

M le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués :

- Adoption du contrat pour l'entretien des cloches
- Adoption du contrat pour la dératisation
- adoption du contrat de maintenance pour le logiciel marché
- adoption de l'avenant 1 pour le marché NGE concernant l'aménagement d'un lotissement Le Priolat

-adoption du contrat avec M Peyre pour la conférence sur les champignons

M le Maire rend compte également de la décision prise pour la fongibilité des crédits ,
décision 172024.

25/Désignation d'un référent forêt :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de désigner un référent-forêt pour participer aux réunions organisées par la CCVDFB à propos de la gestion quotidienne de la forêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Christian SIX comme référent-forêt
- Charge M le Maire de notifier la présente délibération à la CCVDFB

26/ Engagement des dépenses avant le vote du Budget 2025 :

M le Maire rappelle à l'assemblée que suivant les dispositions du CGCT Article L1612-1 dans la mesure où le budget d'une collectivité territoriale ,n'a pas été adopté avant le 1 janvier de l'exercice auquel il s'applique, la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant , engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Montant budgété en 2024(hors les emprunts) : 2 627 431€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

BUDGET PRINCIPAL:

OPERATION NON INDIVIDUALISEE

Article 2128	Agencements et Aménagements(travaux en régie)	6000€
Article 21318	autres bâtiments publics(travaux en régie)	: 6000€
	Soit un total de	12 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

autorise l'engagement des dépenses comme indiqué ci-dessus

27/ convention Monsieur Pétrossian :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que préalablement aux travaux d'aménagement de la rue des Arcades, il convient d'obtenir l'autorisation d'intervenir aux niveaux des arcades qui bordent cette rue et qui appartiennent à La SCI Mailoff représentée par Monsieur Pétrossian.

A ce titre, il soumet un projet de convention avec le propriétaire.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet de convention et autorise M le Maire à le signer

28/subvention séjour pédagogique Brette Albanne :

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir été sollicité par le Lycée Pré de Cordy de Sarlat pour participer à un séjour pédagogique concernant un voyage à Paris qui s'est tenu du 16 au 20 décembre 2024 concernant l'élève Brette Albanne domiciliée à St Cyprien.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Considérant l'intérêt pédagogique que présente ce séjour :

- décide d'octroyer une subvention de 60 € afin d'aider la famille de l'élève concerné

Questions diverses :

-Recensement des volailles pour la grippe aviaire

-Monsieur Trijoulet demande si la crêperie va réouvrir ; il suggère que la commune reprenne possession de la terrasse.

M Six recommande d'attendre un peu.

-Mme Rougé intervient à propos de la toiture de l'ancienne abbaye dont une partie de la toiture a été démontée. C'est inacceptable, s'indigne t-elle !

Elle suggère d'évoquer ce dossier avec les Bâtiments de France

-Monsieur Trijoulet demande si l'espace vert situé devant la station- service Tardieu sera maintenu.

Monsieur Six indique qu'il était bien prévu que cet espace disparaisse.

-Monsieur Six présente à l'assemblée l'état d'avancement des travaux de la friche Teton à l'aide de photos.

-Il informe l'assemblée que l'aménagement de la rue Eugène Leroy est terminé et qu'un sens unique, comme prévu, a été mis en place.

Les trottoirs de la rue du Priolat (devant Un temps pour Elle) seront repris en enrobé.

-Monsieur Trijoulet revient sur l'état très dégradé du parking situé devant le crédit Agricole.

Il évoque également la vitesse excessive des véhicules notamment route des Champs de Tabac .

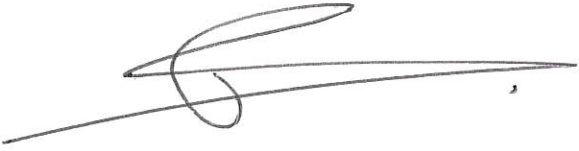
-Mme Noël demande si elle peut réintégrer l'arrêt de bus situé devant l'école maternelle, M Six lui donne son accord.

Elle évoque l'intervention d'un parent d'élève à propos de la sécurité dans les cars scolaires ; un contrôle au niveau des ceintures sera demandé aux services de la Gendarmerie.

-Monsieur Lavielle demande que l'AMAP figure bien dans les associations de St Cyprien ; il ajoute que le siège est situé route des Fours à chaux et qu'une distribution a lieu tous les mercredis à 19h.

La responsable est Mme Bonet-Moun.

La secrétaire de séance, Sylvie Noel

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a long horizontal stroke.

Le Maire Christian SIX

